

Paraît lorsque la  
Municipalité le juge  
nécessaire

(Affiché dans les trois  
villages et publié sur le site  
communal).

N° 04/2025

## INFORMATIONS OFFICIELLES

[www.goumoens.ch](http://www.goumoens.ch)  
[greffe@goumoens.ch](mailto:greffe@goumoens.ch)

Commune de  
Goumoëns



### Conseil communal

Dans sa séance du 25 juin 2025, le Conseil communal a accepté les préavis municipaux suivants :

- **N° 02/2025** Relatif aux « *Travaux de réfection de l'entrée du village de Goumoens-la-Ville et réfection des chemins AF débouchant sur la RC 299* ».
- **N° 03/2025** Relatif aux « *Comptes 2024* ».
- **N° 04/2025** Relatif à la « *Stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Gros-de-Vaud (SRGZA)* »

---

### RAPPEL émondage des haies et élagage végétation

Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :

#### Emondage des haies et arbustes en limite de propriété :

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;
- 2 mètres dans les autres cas ;
- Les haies en bordure des voies publiques ne doivent pas être plantées à moins de 1 mètre de la limite, **les branches ne doivent pas empiéter sur le domaine public.**

#### Elagage des arbres :

- Au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur ;
- Au bord des trottoirs : à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

Pour le surplus, se référer à la Loi sur les routes (LRou Vaud) et au Code rural et foncier vaudois. (CRF).

---

### Exploitants agricoles autorisés à circuler sur la RC 299

La Municipalité informe les exploitants qui ont leurs champs le long de la RC 299 (Goumoens-la-Ville – Echallens) sont riverains et sont autorisés à circuler sur la RC 299 pour livrer leurs récoltes. S'agissant des exploitants qui se situent hors zone de chantier, le transit reste interdit.

→ Suite au verso →

## Centre de tri

Nous informons la population qu'un nouveau conteneur de collecte pour les déchets bio-méthanisables est désormais disponible pour les déchets crus et cuits, ainsi que les litières organiques/minérales et excréments d'animaux, viande crue ou cuite, poisson, crustacés, coquillages, graisses de cuisson, huile de friture, beurre, graisse de coco

En cas de question, n'hésitez pas à vous adresser au surveillant.

La Municipalité rappelle à ses habitants que le déchargement des déchets doit se faire uniquement une fois dans l'enceinte de la déchetterie et non sur la voie publique. Merci donc d'attendre d'être à l'intérieur du centre de tri.

## Déchets verts en Vuade

- Pour les habitants de la Commune : Seules les petites quantités sont admises à la décharge communale (tailles d'entretien, etc.). Prendre contact avec M. Laurent Vulliamy, responsable de voirie, qui renseignera.

**Nous rappelons également que la clé d'accès à la décharge est à demander au service de voirie au 079/295 01 24 au moins 24 heures à l'avance et durant les jours ouvrables.**

- Pour les déchets de personnes extérieures à la Commune : L'accès à la décharge n'est pas autorisé.

---

## Cimetières

Pour des raisons de rationalisation du travail, les gravillons entre les allées des cimetières seront remplacés par du gazon.

---

## Lutte contre le moustique tigre

Nous rappelons aux habitants de rester vigilants quant à la présence du moustique tigre dans les espaces privés. Afin de prévenir une éventuelle prolifération, il est recommandé de ne laisser aucun point d'eau stagnante dans les jardins ou sur les balcons.

Si vous constatez la présence du moustique tigre, merci de le signaler immédiatement au bureau communal.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur [www.moustiques-suisse.ch](http://www.moustiques-suisse.ch) ou sur [www.vd.ch/moustique-tigre](http://www.vd.ch/moustique-tigre).

La Municipalité